

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 9 août 2021, à 19 heures 30 à la Salle du Canton, 351, rue Saint-Louis, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Charles Martel,
Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,

Pascal Lambert,
Martin Vaudreuil,
Étienne Bergeron,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 6 août 2021;

Séance tenante, l'ordre du jour est modifié en déplaçant l'item 9.1.4 dans la section suivante :

11. Adoption des règlements :

- Règlement numéro 330-2021 modifiant le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

2021-08-222 Aucune autre affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Amélie Hinse, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2021 :

2021-08-223 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

TRÉSORERIE :

2021-08-224 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 juillet 2021 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

2021-08-225 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 118 367,98 \$ (dépôt direct des salaires) et de 426 933,01 \$ pour le mois de juillet 2021 pour le fonds d'administration général, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - JUILLET 2021 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose la liste des permis émis au 31 juillet 2021 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 juillet 2021.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR HUGUES DESROCHERS :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021/16 soumise par monsieur Hugues Desrochers concernant l'immeuble situé au 1, rue des Pins (lot 4 907 201 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 6 juillet 2021 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union* de Victoriaville, édition du 21 juillet 2021 et sur le site Internet de la Ville;

2021-08-226 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/16 concernant la propriété de monsieur Hugues Desrochers soit acceptée afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 5 mètres contrairement aux 15 mètres prescrits à l'article 5.3.2 g) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME MARIE-JOSÉE BOISSONNEAULT ET MONSIEUR JEAN-PHILIPPE HAMEL :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021/17 soumise par madame Marie-Josée Boissonneault et monsieur Jean-Philippe Hamel concernant l'immeuble situé au 37, rue Saint-Joseph (lot 4 906 263 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 6 juillet 2021 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union* de Victoriaville, édition du 21 juillet 2021 et sur le site Internet de la Ville;

2021-08-227 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/17 concernant la propriété de madame Marie-Josée Boissonneault et monsieur Jean-Philippe Hamel soit acceptée afin de permettre la construction d'une remise avec une marge de recul latérale de 0,64 mètre, contrairement au 1,50 mètre prescrit à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME ANNIE LUSSIER ET MONSIEUR DAVID POULIN :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021/18 soumise par madame Annie Lussier et monsieur David Poulin concernant l'immeuble situé au 8, rue Alice-Béliveau (lot 4 905 915 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 6 juillet 2021 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union* de Victoriaville, édition du 21 juillet 2021 et sur le site Internet de la Ville;

2021-08-228 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/18 concernant la propriété de madame Annie Lussier et monsieur David Poulin soit acceptée afin de permettre la construction d'un garage rattaché, portant la superficie totale au sol de tous les bâtiments accessoires à 12,70 %, contrairement aux 10 % prescrits à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA FERME DESNETTE INC. :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021/19 soumise par monsieur Carl Desrochers, président de la *Ferme Desnette inc.* concernant l'immeuble situé au 6, rang 4 Ouest (lot 4 904 951 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 6 juillet 2021 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union* de Victoriaville, édition du 21 juillet 2021 et sur le site Internet de la Ville;

2021-08-229 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/19 concernant la propriété de la *Ferme Desnette inc.* soit acceptée afin de permettre :

- a) L'augmentation du nombre d'unités animales à 200,1 et la structure d'entreposage des engrais de ferme, dont la distance entre la structure d'entreposage et la résidence du 4, rang 4 Ouest sera de 89 mètres contrairement aux 102,1 mètres prescrits ;
- b) Une distance entre la structure d'entreposage et la résidence du 7, rang 4 Ouest de 88 mètres contrairement aux 102,1 mètres prescrits;

Le tout contrairement aux dispositions de l'article 13.2.2 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR RAPHAEL BOUCHER :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021/20 soumise par monsieur Raphael Boucher concernant l'immeuble situé au 2, rue Vaudreuil (lot 4 906 938 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 6 juillet 2021 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union* de Victoriaville, édition du 21 juillet 2021 et sur le site Internet de la Ville;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR RAPHAEL BOUCHER : (SUITE)

2021-08-230 Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/20 concernant la propriété de monsieur Raphael Boucher soit acceptée afin de permettre l'installation d'une clôture :

- a) En cour avant avec une hauteur de 2 mètres contrairement au 1 mètre prescrit à l'article 10.1 c);
- b) Implantée à 0 mètre de l'emprise de la rue contrairement au 0,6 mètre prescrit à l'article 10.1 b);

Le tout contrairement aux dispositions des articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE GARAGE YVON BOLDOC INC. :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021/21 soumise par madame Martine Beaudoin de *Lumicom*, représentante du *Garage Yvon Bolduc inc.* concernant l'immeuble situé au 118, rue Saint-Louis (lot 4 906 398 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 6 juillet 2021 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union* de Victoriaville, édition du 21 juillet 2021 et sur le site Internet de la Ville;

2021-08-231 Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/21 concernant la propriété du *Garage Yvon Bolduc inc.* soit acceptée afin de permettre l'installation de six (6) enseignes posées à plat sur deux (2) façades avec :

- a) Une superficie totale de 13,70 mètres carrés contrairement aux 5 mètres carrés prescrits à l'article 11.2.18;
- b) La hauteur d'une enseigne à 4,42 mètres contrairement aux 4 mètres prescrits à l'article 11.2.11;

Le tout contrairement aux dispositions des articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 118, RUE SAINT-LOUIS (GARAGE YVON BOLDDUC INC.) :

CONSIDÉRANT QUE madame Martine Beaudoin de *Lumicom*, représentante du *Garage Yvon Bolduc inc.*, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 118, rue Saint-Louis, connu également comme le lot 4 906 398 au cadastre du Québec, afin de permettre l'installation de six (6) enseignes posées à plat sur deux (2) façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 6 juillet 2021;

2021-08-232 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'installation de six (6) enseignes posées à plat sur deux (2) façades du bâtiment, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2021-07-61CCU du 6 juillet 2021.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 21, RUE BRINDLE (9308-9936 QUÉBEC INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Olivier Jacques, président de *9308-9936 Québec inc.*, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 21, rue Brindle, connu également comme le lot 6 448 043 au cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont déjà étudié cette demande de PIIA lors de la séance d'études du 6 juillet 2021 et ont demandé de recevoir de nouvelles esquisses avec d'autres couleurs pour le bâtiment;

2021-08-233 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une maison unifamiliale, le tout conditionnellement à l'acceptation de cette demande de PIIA par le comité consultatif d'urbanisme à la séance d'études du 10 août 2021.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 2-4, RUE BRINDLE (KR CONSTRUCTION) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kevin Roy, président de *KR Construction*, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 2-4, rue Brindle, connu également comme le lot 6 374 545 au cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une habitation jumelée;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 2-4, RUE BRINDLE (KR CONSTRUCTION) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 6 juillet 2021;

2021-08-234 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la construction d'une habitation jumelée, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2021-07-62CCU du 6 juillet 2021.

Adoptée.

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis public paru dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 21 juillet 2021 et sur le site Internet de la Ville de Warwick, toute personne intéressée pouvait transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet de règlement, en les transmettant dans les quinze (15) jours de la publication dudit avis, soit par courriel, Facebook ou le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu un commentaire écrit par courriel dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE suite à la consultation publique, les citoyens ont fait part de leurs commentaires et de leurs mécontentements concernant l'ajout de l'usage « culture et production de cannabis à des fins commerciales » dans la zone I-2;

2021-08-235 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 329-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 », soit adopté en retirant toutes les dispositions relativement à la culture et à la production de cannabis dans la zone I-2.

Adoptée.

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 08 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis public paru dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 21 juillet 2021 et sur le site Internet de la Ville de Warwick, toute personne intéressée pouvait transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet de résolution, en les transmettant dans les quinze (15) jours de la publication dudit avis, soit par courriel, Facebook ou le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick n'a pas reçu de commentaires écrits par courriel dans les délais prescrits;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 08 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) : (SUITE)

2021-08-236 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le second projet de résolution numéro 08 modifiant le « Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) », soit adopté.

Adoptée.

HYDRO QUÉBEC/NOUVELLES BORNES DE RECHARGE :

CONSIDÉRANT QUE le transport routier est responsable de 35,6 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'électrification des transports permettra de réduire les GES;

CONSIDÉRANT QU'*Hydro Québec* a lancé un nouveau programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et que ce programme permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 24 000 \$ par borne dans la mesure où le projet aura été retenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques sur son territoire afin d'assurer un développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a identifié des secteurs potentiels à l'installation des bornes de recharges et qu'elle souhaite faire l'installation d'environ cinq (5) bornes avec la subvention d'*Hydro Québec* si la demande est retenue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à modifier son règlement municipal afin d'autoriser le stationnement 24 heures sur 24 tous les jours de l'année à l'emplacement des bornes;

CONSIDÉRANT QUE si la demande de subvention est retenue, la Ville s'engage à signer le renouvellement de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique;

2021-08-237 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la directrice de l'urbanisme, madame Kelly Bouchard à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du nouveau programme de subvention d'*Hydro Québec* pour l'achat et l'installation de bornes sur rue.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023/PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023/PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX : (SUITE)

2021-08-238

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE :

CONSIDÉRANT QUE la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)* a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la *FQM*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la *FQM* à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la *FQM*;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE : (SUITE)

2021-08-239 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Ville utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la *FQM* afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Ville conclue une entente avec la *FQM*;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soient autorisés à signer, pour le compte de la Ville, l'entente visant la fourniture de services techniques par la *FQM* applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée.

REPORT/SÉANCE DU CONSEIL DU MOIS DE NOVEMBRE 2021 :

2021-08-240 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil modifie le calendrier des séances 2021 relativement à la séance ordinaire du mois de novembre qui se tiendra lundi le 15 novembre à 19 h 30 au lieu du lundi 8 novembre;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT DE WARWICK/DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA GESTION DES DÉCHETS :

CONSIDÉRANT QUE le *Centre d'entraide Contact* de Warwick agit comme centre de tri au sein de la municipalité depuis plus de 38 ans et que cette initiative permet de recycler et de diminuer considérablement le volume de déchets enfouis;

CONSIDÉRANT QUE depuis deux (2) ans, le Centre reçoit un volume plus grand qu'à la normale, et ce, malgré le travail acharné des bénévoles pour récupérer le tout, plusieurs tonnes se retrouvent quand même dirigées vers le site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 26 mai 2021, le *Centre d'entraide Contact* sollicite une première participation financière exceptionnellement pour 2021 pour la somme de 3 500 \$;

2021-08-241 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT DE WARWICK/DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA GESTION DES DÉCHETS : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick autorise le paiement d'un montant de 3 500 \$ au *Centre d'entraide Contact* de Warwick pour leur permettre de couvrir une partie de leurs frais concernant la collecte et l'enfouissement des déchets déposés au Centre.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

DÉCISION/SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE :

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant les travaux de pavage 2021 ont été ouvertes par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, le 9 août 2021 à 10 heures à l'hôtel de ville en présence d'au moins deux (2) témoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu quatre (4) soumissions pour les travaux de pavage, soit les suivantes (taxes incluses) :

- Construction et pavage Portneuf inc. 788 119,37 \$
- Pavage Veilleux (1990) inc. 733 827,02 \$
- Sintra inc. (Centre-du-Québec) 874 122,50 \$
- Smith Asphalte inc. 914 016,75 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, soit *Pavage Veilleux (1990) inc.* est conforme au devis numéro 2021-01;

2021-08-242 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de pavage sur une partie du rang des Érables et du 5^e rang, le boulevard Ouellet et une partie des rues du Parc et Saint-Louis vers l'est à *Pavage Veilleux (1990) inc.* de Notre-Dame-du-Bon-Conseil au montant de 612 109,20 \$ plus les taxes applicables, pour une quantité estimative de 5 640 tonnes d'enrobé bitumineux de type ESG-14 et, 26 140 \$ plus les taxes applicables pour une quantité estimative de 1 307 tonnes de pierre concassée de calibre MG 20B;

QUE la Ville de Warwick mandate *Englobe Corp.* de Victoriaville pour le contrôle qualitatif des matériaux au montant de 12 131 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 9 août 2021 préparée et signée par monsieur François Gosselin, ingénieur sénior et directeur régional;

QUE le financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :

- Subvention MTQ 27 000 \$
- Fonds d'administration général 50 000 \$
- Surplus accumulé non affecté 608 000 \$

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, sont et soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE :

AUTORISATION/EMBAUCHE NOUVEAUX POMPIERS VOLONTAIRES ET FORMATION POMPIER 1 :

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection composé de messieurs Mathieu Grenier, Guillaume Morin, Ian Charron et Tommy Marchand recommande l'embauche de messieurs Jonathan Tardif-Demers, Yannick Nadeau et Mathieu Verville au sein de la brigade incendie de Warwick;

2021-08-243 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte d'embaucher messieurs Jonathan Tardif-Demers de Warwick, Yannick Nadeau de Warwick et Mathieu Verville de Warwick à titre de pompiers volontaires sur une base probatoire d'un (1) an, et ce, à compter du 9 août 2021, et ce, conditionnellement aux bons résultats de leurs examens médicaux;

QUE les pompiers messieurs Jonathan Tardif-Demers, Yannick Nadeau et Mathieu Verville soient autorisés à participer à la formation pompier 1, section 1 offerte par le Centre régional de formation des pompiers de la Ville de Victoriaville;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant estimatif de 2 500 \$ pour chacun des pompiers pour un total de 7 500 \$ et le remboursement des frais de repas et de déplacements, conformément à la politique relative à la gestion et à l'administration d'un service de protection contre les incendies.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS/AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX PROJETS - APPELS DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022 :

2021-08-244 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire soit autorisé à signer la convention 2021-2022 dans le cadre du programme Aide aux projets - Appels de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes avec le ministère de la Culture et des Communications, et ce, pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

CLASSIQUE DES APPALACHES 2021/DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE :

CONSIDÉRANT QUE les circuits de la *Classique des Appalaches* traverseront la Ville de Warwick lors de leur événement qui aura lieu entre le 3 et le 6 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE de tels trajets exigent une bonne collaboration avec les municipalités touchées par ces événements;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le ministère des Transports (MTQ) doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

CLASSIQUE DES APPALACHES 2021/DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été faites avec le comité organisateur et les municipalités pour planifier ces événements efficacement et de façon sécuritaire;

2021-08-245 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour la *Classique des Appalaches*, soit entre le 3 et le 6 septembre 2021;

QUE la Ville de Warwick s'engage à collaborer avec le comité organisateur de la *Classique des Appalaches* afin de planifier le bon déroulement de ces événements;

QUE la Ville de Warwick mandate le directeur du Service incendie, monsieur Mathieu Grenier, pour répondre aux questions du ministère des Transports, le cas échéant.

Adoptée.

ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE WARWICK/STRUCTURE DOUBLE LETTRE 2021-2022 :

CONSIDÉRANT QUE les joueurs de Warwick de calibre AA joueront à Victoriaville pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE pour le calibre BB, les joueurs des Villes de Val-des-Sources, Kingsey Falls et Warwick formeront les équipes et accueilleront les joueurs de Victoriaville et les pratiques se dérouleront à Warwick;

2021-08-246 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick est favorable à l'exemption de la taxe de non-résidents pour la structure double lettre AA et BB pour la saison 2021-2022, suivant le principe de partage des glaces au prorata du nombre de joueurs.

Adoptée.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION/PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE) :

2021-08-247 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la présentation du projet de « Parc des Bénévoles » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Warwick à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION/PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE) : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick désigne madame Kelly Bouchard, directrice de l'urbanisme comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2021-08-248 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 5 juillet au 6 août 2021 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2021 CONCERNANT LE G-200 HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA :

2021-08-249 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron, appuyé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 328-2021 concernant le G-200 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

QUE les personnes suivantes soient désignées pour l'application du présent règlement, soit :

- La directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
- La directrice du Service de l'urbanisme;
- Le directeur du Service des travaux publics;
- Le directeur du Service de protection contre les incendies.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2021 INTERDISANT LA DISTRIBUTION DE CERTAINS SACS D'EMPLETTES DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL :

2021-08-250 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron, appuyé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 331-2021 interdisant la distribution de certains sacs d'emputtes dans les commerces de détail.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

2021-08-251 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron, appuyé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 330-2021 modifiant le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée.

AVIS DE MOTION :

Aucun.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Aucun.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Plusieurs citoyens ont posé des questions sur divers sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2021-08-252 À vingt heures cinquante-trois minutes, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

Pascal Lambert, maire suppléant
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

*Diego Scalzo, maire
Président*